

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015 A 20H00

L'an deux mil quinze, le jeudi 17 septembre à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 10/09/2015

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland – GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – FERRE Sylvie - BORDEAU Dominique (absent lors de la délibération n°47-2015) - LANDAIS Linda - TOURATIER Tony -DURAND Katia

Excusés : André LAUNAY – Samuel ROUEIL

Secrétaire : Tony TOURATIER

1. Procès-verbal de la séance du 02/07/2015

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Aménagement de la zone de loisirs : résultat de l'appel d'offres – Délibération n°47-2015

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 16 septembre à 20 heures afin de procéder à l'ouverture des huit plis arrivés à la mairie.

Après étude des différents dossiers transmis par la commission d'appel d'offre, le maire propose au conseil municipal de choisir une entreprise pour effectuer les travaux.

Proposition :

La commission d'appel d'offres propose que l'entreprise TRAM TP de Cossé le Vivien soit retenue pour un montant de 20 660.50€ HT.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise TRAM TP de Cossé le Vivien pour un montant de 20 660.50 € HT et autorise le maire à signer le marché et le charge de prévenir les candidats non retenus.

3. Chiens en divagation sur la commune

Depuis de nombreuses semaines, des chiens divagent sur la commune et notamment dans le bourg. Ils renversent régulièrement les conteneurs à poubelle.

Plusieurs mails du responsable du service environnement ont été adressés au maire. Les agents ont pour consigne de ne plus prendre en charge les conteneurs renversés, au préjudice des habitants.

Plusieurs chiens ont été vus, voire même photographiés.

Le conseil municipal charge le maire de transmettre un courrier à tous les habitants de la commune afin de les inviter à ne pas laisser divaguer les chiens. Dans le cas où la transmission du courrier ne suffisait pas à régler le problème, le maire fait part qu'il exercera son droit de police.

4. PROPOSITION DE VENTE DE CHEMINS COMMUNAUX

Roland MEIGNAN, 1^{er} adjoint, fait part au conseil municipal que des chemins ruraux seraient susceptibles d'être vendus dans le cadre d'une procédure d'aliénation des chemins ruraux. D'après l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, un chemin rural ne peut être aliéné que s'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal décide de répertorier les chemins répondant aux critères de la procédure d'aliénation et de contacter les propriétaires riverains.

5. Curage des fossés communaux

M.MEIGNAN, 1^{er} adjoint, fait part que la facturation des curages de fossés effectués par la SARL LEGENDRE est erronée. Un problème de fonctionnement de matériel de métrage est à l'origine de l'erreur. Une facture complémentaire devrait être adressée à la mairie.

Sur la chemin de la Volue un empierrement de fossé sur 15-20 m pourrait être réalisé pour créer ainsi un drain naturel.

Sur le chemin de la Volue la route sera coupée une demi journée pour des travaux de voirie. Il conviendra d'établir un arrêté de circulation. Les travaux pourraient être réalisés début octobre, une date sera fixée ultérieurement.

Les travaux de point à temps seront réalisés fin septembre.

6. Convention portage des repas avec la commune de Quelaines Saint Gault

La commune de Quelaines propose à la commune de Peuton la signature d'une convention relative à la fourniture de repas aux personnes de la commune bénéficiant du portage, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le montant du repas est fixé pour l'année 2015 (à partir du 1^{er} septembre) et 2016 à 6.25€.

Le montant du transport est fixé à 5€ par transport (soit par jour) incluant la préparation, le conditionnement et le transport.

Aujourd'hui, le repas est facturé 6.25€ par la commune de Marigné-Peuton tout inclus.

Décision :

Le conseil municipal décide de ne pas accepter la convention avec la commune de Quelaines comprenant le prix du repas et les frais de transport, qu'il juge trop élevé. Le maire prendra attache avec Mme le Maire de Quelaines pour trouver une solution.

7. Convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école de Simplé –

Le maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier émanant de la commune de Simplé concernant la participation de Peuton aux charges de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur de Simplé.

1/ Depuis le 31 août 2009, date de signature d'une convention, la commune de Peuton participe financièrement aux charges de l'école du Sacré Cœur à hauteur de 90% du coût réel d'un enfant au cours d'une année civile. Le conseil municipal de Simplé a décidé lors de sa séance du 31 août 2015 de solliciter la prise en charge financière de Peuton à hauteur de 100%. Cette même demande est transmise aux communes de La Chapelle Craonnaise et Denazé.

2/ Par ailleurs la commune de Simplé accorde une participation financière de 50€ (incluant les enfants des communes extérieures) par enfant scolarisé, dans le cadre du réseau Chrysalide. Trois enfants de Peuton

étaient scolarisés à Simplé au cours de l'année scolaire 2014/2015. La commune de Simplé sollicite la prise en charge de ces frais pour l'année passée et les années à venir.

Décision :

1/ Participation de 100 % : le conseil municipal souhaite savoir si des aides sont versées par l'état aux communes possédant une école, aide qui pourrait combler cette différence de 10% non versée par la commune de Peuton. Le conseil municipal décide de reporter ce sujet à la prochaine réunion après recueil des informations.

2/ Chrysalide :

Délibération n°48-2015

Le conseil municipal accepte de participer financièrement au réseau Chrysalide 50€/enfant pour l'année scolaire 2014/2015- 2015/2016 et suivantes.

8. Révision des tarifs communaux –

Tarifs location de la salle 2016 – Délibération n°49-2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs de location de la salle communale comme suit :

Type de location	COMMUNE 2016	ASSOCIATION COMMUNALE (siège social à la mairie)	HORS COMMUNE 2016	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Journée	90 €	Gratuit	142 €	Réunion : 20 €
Tarifs week-end ou 2 jours consécutifs	140 €	Gratuit	220 €	Pas de location
Réveillon St Sylvestre	190 €	Pas de location	220 €	Pas de location
Vin d'honneur	20 €	Gratuit	20 €	
Chauffage du 15 octobre au 15 mai	20 €	Gratuit	20 €	-----
Matériel vidéo	30 €		30 €	
Location de vaisselle	20€		20€	

Les nouveaux tarifs de location de la salle n'incluent pas la vaisselle, qui à partir du 1^{er} janvier 2016 sera entièrement renouvelée à neuf et sera louée 20€ aux personnes qui la solliciteront.

Caution : 1 000 €

Tarif vaisselle cassée ou perdue : (Assiettes, couverts, tasse, verres,...) **4 € pièce**, les autres ustensiles seront facturés au prix de remplacement.

Arrhes : 50 % de la location à la réservation

Tarif heures de ménage : **20 € de l'heure** (si la salle est rendue non nettoyée)

Forfait ménage: **50 €** (pour ceux qui ne peuvent le faire)

Annulation : dans les 30 jours précédents la date effective de la location, les arrhes seront retenues en totalité, sauf en cas de force majeure (décès...). Les locataires devront confirmer leur annulation par courrier recommandé adressé à la mairie. Ils devront également joindre un RIB pour le remboursement.

Tarifs location Halle 2016 – Délibération n°50-2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs de location de la Halle communale comme suit :

- ❖ **Coût de la location** : 90 € Halle seule
110 € avec l'électricité + eau.
Les tarifs mentionnés, comprennent l'enlèvement des ordures ménagères
- ❖ **Arrhes** : 50 % du prix de la location à la réservation
- ❖ **Caution** : de 300 € restituée après la location des lieux rendus propres

Durée de location : De 8 H à 2 H le lendemain

Toutes les associations communales, dont le siège social se trouve à la mairie, bénéficient de la location gratuitement.

Tarifs ASSAINISSEMENT Collectif 2016 - Délibération n°51-2015

Le maire propose de statuer sur les tarifs de l'assainissement collectif pour 2016. Les tarifs actuels sont les suivants :

- 40 € par branchement
- 0,53 € par m3 consommé
- 1 000 € Participation pour l'Assainissement Collectif

Le maire propose d'appliquer l'augmentation du tarif de consommation de 2% par an décidée à partir de 2011, les autres tarifs restant inchangés, soit :

- **0,54 € par m3 consommé**

Décision :

Le conseil municipal décide d'augmenter le tarif de consommation de 2% par an comme décidé à partir de 2011. Les autres tarifs restent inchangés.

TARIFS ESPACE CINERAIRE 2016 – Délibération n°52-2015

Le maire propose de statuer sur les tarifs de l'espace cinéraire pour 2016. Les tarifs actuels sont les suivants :

- ❖ Emplacement CAVURNE : durée 30 ans - Tarif : 80 €
- ❖ JARDIN DU SOUVENIR par dispersion : 20 €
- ❖ Vente plaque noire en granit : 40 €
- ❖ La gravure sera à la charge des familles

Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2016

Décision :

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2015 en 2016.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2016 - Délibération n°53-2015

Le maire propose de statuer sur les tarifs des concessions dans le cimetière pour 2016. Les tarifs actuels sont les suivants :

- **Concession de 15 ans :** 30 €
- **Concession trentenaire :** 50 €
- **Concession cinquantenaire :** 80 €

Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2016

Décision :

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2015 en 2016.

9. Indemnité de gardiennage de l'église - Délibération n°54-2015

Le conseil municipal, a décidé en 2014 d'instaurer une indemnité pour le gardiennage de l'église. Le montant de l'indemnité fixé était de 474.22 € (montant maximal) pour un gardien résidant sur la commune. Le montant maximal de cette indemnité est maintenu pour l'année 2015.

Le maire propose au conseil municipal de maintenir cette prime allouée à Mme BELLEY Claudine, pour le gardiennage de l'église, pour l'année 2015.

Décision :

Le conseil municipal décide de reconduire l'indemnité de gardiennage

10. Prime de fin d'année des agents communaux - Délibération n°55-2015

La prime de fin d'année constitue un avantage indemnitaire mis en place par certaines collectivités avant la loi du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte. L'article 2 du décret d'application n°91-875 du 6 septembre 1991 précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration fixe, dans les limites prévues à l'article 1^{er}, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements (...) L'autorité investie du pouvoir de nomination (maire) détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. »

Le Comité Technique (CT) dans sa séance du 11 juin 2015, a émis un avis sur le montant de la prime de fin d'année 2015.

A titre exceptionnel et compte tenu de l'évolution négative de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, le montant est conservé à 937.60 € net pour un agent à temps complet.

Le tableau ci-après précise les différentes formules de calcul pour obtenir le montant brut de départ en fonction du régime des agents.

REGIME SPECIAL (agent cotisant à la CNRACL)		REGIME GENERAL (agent cotisant à l'IRCANTEC)	
Agent soumis au 1% de solidarité	Agent non soumis au 1% de solidarité	Agent soumis au 1% de solidarité	Agent non soumis au 1% de solidarité
Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 91.14	Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 92.14	Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 80.705	Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 81.60

Si la prime de fin d'année concerne les fonctionnaires et les agents non-titulaires, elle ne peut être versée à des personnes en contrat de droit privé, par exemple emplois d'avenir.

Conditions d'octroi :

Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail

Le maire propose au conseil municipal de verser la prime de fin d'année aux agents titularisés et sous contrat.

Décision :

Le conseil municipal décide de verser la prime telle qu'elle est proposée.

11. Gratification pour l'emploi avenir - Délibération n°56-2015

Le maire propose également que soit versée une gratification au personnel en emploi d'avenir qui ne peut pas bénéficier de la prime de fin d'année.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une gratification au personnel en emploi avenir sur la commune pour un montant de 250€.

12. Questions diverses

Elaboration du bulletin communal. Prévoir une réunion de la commission communication.

Illuminations les choix seront faits prochainement.

Vaisselle de la salle communale. Délibération n°57-2015

Mme FERRE Sylvie, présente le devis de la société EMB pour le remplacement de la vaisselle de la salle communale. Celui-ci s'élève à 2400€ pour le remplacement complet de la vaisselle et des verres.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis tel que présenté et autorise le maire à le signer.

Soirée foyer des jeunes le 24 octobre 2015. Sandrine GUENERY, informe le conseil municipal que la soirée du foyer des jeunes est annulée.

Sonorisation de l'église : La sonorisation étant de très mauvaise qualité, le maire fait part qu'il va contacter l'entreprise Frangeul de Cossé le Vivien. Dominique BORDEAU propose également l'intervention de M.Marc FOURNIER, de Quelaines Saint Gault.

Rencontre avec M. et Mme de La Motte, le rendez-vous est fixé samedi 19 septembre.

Séance levée à 22 heures 40